

République Française  
Département de l'Isère  
Commune de CREYS MEPIEU

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 10 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 10 juin à 19 heures 30, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la salle des fêtes de Creys, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Pierre **DE SMEDT**, Jean-Claude **GENGLER**, Ligia **HODY**, Nadine **MELLET**, Christelle **MELLET**, Gilles **GAUTIER**, Philippe **GIROUD**, Stéphanie **BATAILLON**, Sandra **DREVET**, Christel **LHERISSON**, Ludovic **CHENEVAL**, Isabelle **MAYEN**, David **ARNAUD**, René **GIPPET**, Patrick **GROS**

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 03 juin 2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 avril 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021

**PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL**

M. le Maire expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

Elle précise que, concernant la communauté des Balcons du Dauphiné, ce transfert n'a pas eu lieu par l'activation d'une minorité de blocage.

Cette même loi organise un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux EPCI le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 136 (II),

Considérant que la loi n°2021-160 du 15 février 2021 – Article 5, prorogeant l'état d'urgence sanitaire PLU court désormais du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, expose qu'il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la CCBD.

En effet, la mise en œuvre d'un PLUI doit être adoptée à la quasi-unanimité des communs membres pour trouver sa légitimité. Or, plusieurs communes de polarités de bassin de vie se sont prononcées contre.

De plus, certains élus s'interrogent sur la gouvernance et la possibilité qu'ils puissent participer activement à l'élaboration du document une fois la compétence transférée à la communauté de communes.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Abstentions : 2

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

**AVANCEMENT DE GRADE – REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> classe**

Vu la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à l'avancement de grade d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir créer un poste,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**PRECISE** que ce poste est créé à temps complet à compter du 10 juin 2021

**CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE DROIT PUBLIC**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE**

- la création à compter du **1<sup>ER</sup> septembre 2021** d'un emploi permanent **d'agent polyvalent** dans le grade **de d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **21** heures hebdomadaires.

- la création à compter du **1<sup>ER</sup> septembre 2021** d'un emploi permanent **d'agent polyvalent** dans le grade **de d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **15h30** heures hebdomadaires.

**PRECISE** que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année compte tenu de la gestion du nettoyage des locaux et de la restauration scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**VOTE INDEMNITE REGISSEUR**

Vu la délibération n° 2021.02.07 (18.03.2021) relative à la délégation au Maire par le conseil municipal relatif à la création, modification ou suppression de régies comptable

Vu l'arrêté du Maire n° 5/2021, constituant une régie de recettes,

Considérant la création d'une régie pour le service restaurant scolaire et périscolaire,

Considérant que cette régie va permettre le paiement d'avance des prestations proposées

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

Considérant que le montant des recettes susceptibles d'être encaissées mensuellement, est compris entre 7 601.00 et 12 201.00 €,

**DECIDE** de voter le montant annuel de l'indemnité de responsabilité du régisseur, à savoir

**160.00 €**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ESNI/COMMUNE –**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2020.07.12 du 16 décembre 2020 par laquelle était décidé l'acquisition de matériel pour l'ESNI. Il donne lecture du projet de convention et demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**CHARGE** M. Le Maire de signer la convention de partenariat avec l'ESNI,

**PRECISE** que cette convention concerne les conditions de mise à disposition des locaux, du matériel (liste annexée à la convention)

#### **JURÉS D'ASSISES – TIRAGE AU SORT**

M. Le Maire informe le conseil que la désignation des jurés d'assises doit être effectuée publiquement par tirage au sort. Ludovic CHENEVAL procède au tirage au sort effectué sur la liste électorale.

Le tirage au sort pour participer au jury d'Assises a désigné :

- 1- David **ARNAUD**
- 2- Christèle **CONVERT**
- 3- Brigitte **BERTULESSI**

#### **GITE MORGET**

Séverine POËTE a reçu deux candidatures pour la gestion du Gîte Morget. Après analyse avec Gilles GAUTIER, le dossier de Flora FAVIER est le plus intéressant, de par sa proximité géographique, sa profession et l'application de prix fixes. Dès finalisation de la création de son entreprise, une convention d'occupation précaire sera signée. David ARNAUD demande si la gestion de la salle Morget est incluse dans la convention. Séverine POËTE répond par l'affirmative et donne lecture du projet de convention,

Olivier BONNARD ne prend pas part au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CHARGE** Séverine POËTE d'établir et de signer la convention d'occupation précaire pour la gestion du gîte et de la salle Morget

#### **CONVENTION PARTENARIAT COMMUNE/ACABRED**

Séverine **POËTE** présente la convention de partenariat avec l'ACABRED (association des commerçants et artisans de la Boucle du Rhône En Dauphiné) en vue de la distribution d'un kit aux nouveaux arrivants en mairie. Pour rappel, cette association regroupe trois unions commerciales locales : CREMIEU, MONTALIEU-VERCIEU, MORESTEL. La distribution de ce kit va permettre de promouvoir le commerce local.

Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**CHARGE** M. le Maire de signer la convention de partenariat avec l'ACABRED, pour la distribution de kit aux nouveaux arrivants.

#### **CNR - PORT DE MALVILLE**

M. le Maire informe le conseil de la convention avec Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative de la mise à disposition d'une aire de détente au port de Malville. Cette convention a pris fin le 31 août 2019. Le renouvellement de ce dossier était en suspend car la DREAL indique que cet aménagement est soumis à la réglementation Loi sur l'eau au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Sans dépôt par la commune de ce dossier, cette convention est suspendue.

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer, il précise avoir contacté le Directeur de la centrale, qui n'a pas donné de suite.

Sandra DREVET demande si le site est occupé, réponse affirmative de Nadine MELLET et si le fait de ne pas signer une nouvelle convention enlève la responsabilité de la commune, dans ce cas il ne s'agit pas d'une histoire de responsabilité répond le Maire  
David ARNAUD s'inquiète pour l'accès des pompiers, le Maire répond que la question a été posée au directeur de la centrale, toujours dans l'attente de la réponse

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas renouveler la convention avec la CNR

**DECIDE** de ne pas déposer de dossier loi sur l'eau auprès de la DREAL,

**S'ENGAGE** à nettoyer cet espace,

**REUNION DU 10 juin 2021**

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

**MAPA**

**02/2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX  
RUIS Julie**

Mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- de la parcelle cadastrée section C n° 29, d'une superficie de 36220 m<sup>2</sup>,

- de la parcelle cadastrée section C n° 30 d'une superficie de 68920 m<sup>2</sup>

Lieudit FRIGNON au profit de **Mme Julie RUIS** domicilié 52, rue de Mérieu 38510 CREYS MEPIEU.

**03/2021 CONTRAT ADOUCISSEURS D'EAU - AQUA EXPERT**

Le contrat d'entretien préventif et de dépannage de 9 adoucisseurs d'eau des bâtiments de la commune est attribué à AQUA EXPERT de Saint Marcel Bel Accueil (38080) pour un montant annuel de 1 200.00 € HT

**04/2021 Diagnostic et faisabilité chauffage Mairie - TEOLE INGENIERIE 3D**

La mission de diagnostic et faisabilité du chauffage de la mairie est attribuée à TEOLE Ingénierie 3D de Paray le Monial (71) pour un montant de 4 000.00 €

**05/2021 ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES**

Il est institué une régie de recettes auprès du service restauration scolaire-périscolaire de la commune de CREYS MEPIEU,

La régie encaisse les produits du restaurant scolaire et du périscolaire

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Numéraires, CB/TIPI en ligne

**06/2021 BAIL RURAL - LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - LEBON Marie-Laure**

Mise à disposition de la parcelle cadastrée section 227AD n° 129, d'une superficie de 5650 m<sup>2</sup>, lieudit solières au profit de **Mme Marie-Laure LEBON** domiciliée à CREYS MEPIEU – 628, rue de Pénélon

**07/2021 BAIL RURAL - LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL -Mme Sophie CLEMENT**

Mise à disposition de la parcelle cadastrée section E n° 247, d'une superficie de 34 085 m<sup>2</sup> et cadastrée section E n° 248, d'une superficie de 2917 m<sup>2</sup> lieudit LA GORGE au profit de **Mme Sophie CLEMENT** domiciliée à CREYS MEPIEU – 280, rue de Mozières

<b>08/2021</b>	<b>BAIL RURAL - LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL -M. CARRON Arnaud</b>
----------------	--

Mise à disposition de la parcelle cadastrée section D n° 71, d'une superficie de 16870 m<sup>2</sup> lieudit LES SERRES au profit de **M. Arnaud CARRON** domiciliée à CREYS MEPIEU – 403, rue Pierre GROS

<b>09/2021</b>	<b>BAIL RURAL - Earl de MOJIOUD</b>
----------------	-------------------------------------

Location de la parcelle cadastrée section AD n° 187, d'une superficie de 10150 m<sup>2</sup> lieudit PONTIN profit de EARL de MOJIOUD – (Gwendoline CHOLAT) 50 chemin de MOJIOUD 01 300 GROSLEE SAINT BENOIT

<b>10/2021</b>	<b>BAIL RURAL -Alexandre RABATEL</b>
----------------	--------------------------------------

Location des parcelles cadastrées section AD n° 238-239-240-241, d'une superficie totale de 23 300 m<sup>2</sup> lieudit LES BRICHES profit de M. Alexandra RABATEL domicilié à CREYS MEPIEU (Isère) 588, rue de la croix

<b>11/2021</b>	<b>BAIL RURAL - Christian MELLET</b>
----------------	--------------------------------------

Location de la parcelle cadastrée section AD n° 430, d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup> lieudit Le vert profit de M. Christian MELLET domicilié à CREYS MEPIEU (Isère) 143, rue de la bergerie

<b>12/2021</b>	<b>BAIL RURAL - Sébastien CONVERT</b>
----------------	---------------------------------------

Location de la parcelle cadastrée section AD n° 49, d'une superficie totale de 3 436 m<sup>2</sup> lieudit LA RAPINE profit de M. Sébastien CONVERT domicilié à SAINT VICTOR DE MORESTEL (Isère) 610, rue centrale de Gouvoux

## DPU

**DIA 12-2021 – LAMOTHE Philippe – 230 route d'Arandon**

Pas de préemption – NOTARGIACOMO Georges – ALPHAIZAN Danielle

**DIA 13-2021 – PARDO Alexis – ROBIN Delphine – 702 B rue des fontaines**

Pas de préemption – JOURDAN Gilles et maria (née CHWIST)

**DIA 14-2021 – confiance immobilière – rue du lavoir**

Pas de préemption – LEYZIN Alexia – ROCHEDY Anne-Marie

**DIA 15-2021 – DI LUNA Martial – 49, rue de Fourvière**

Pas de préemption – M. et Mme BONNARD Guillaume

**DIA 16-2021 – MELLET Christelle – 247, rue des Fontaines**

Pas de préemption –M. Claude BONNARDE

**DIA 17-2021 – PENNEQUI Huguette – 384, rue de la Croix**

Pas de droit de préemption – GUERIN Aurélien –CHEGUT Aurélie

**DIA 18-2021 – CONFIANCE IMMOBILIERE – rue du Lavoir**

Pas de préemption – LEFEBVRE Baptiste SAUBIN Laurie

## TOUR DE TABLE

**M. Le Maire** informe :

- ✓ En raison de travaux sur le réseau de chauffage de la mairie, le centre aéré est délocalisé au pôle maternel durant les vacances d'été jusqu'au 6 août.
- ✓ Possibilité de louer les salles des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 – état des lieux rigoureux
- ✓ Planning des Bureaux de vote validé
- ✓ Chaque élu et employé devra faire remonter ses dates de congés au secrétariat
- ✓ Le secrétariat de mairie sera fermé du 16 au 20 août

- ✓ Date de remise des fournitures scolaires aux 6<sup>ème</sup> le 26 août à 18h30
- ✓ Organisation d'une rencontre avec FC METAL : Christelle MELLET – Jean-Claude GENGLER
- ✓ Prochaine réunion d'urbanisme, aborder l'avenir du foncier communal (La gorge, Creys, Faverges)
- ✓ Les associations seront chapotées par Christelle MELLET et Ludovic CHENEVAL – Précision organisation du forum des associations le jeudi 09 septembre à CREYS
- ✓ Vogue organisée par les conscrits les 17-18-19 septembre
- ✓ Lors de l'AG du 04 juin de l'USCM, constat a été fait d'une perte de 30% de leurs adhérents, soit 260 licenciés - - 30 € par catégorie sur les licences
- ✓ Rappelle le montant des subventions allouées pour la chaufferie bois :
  - 50 000.00 € du département
  - 89 968.00 € de la région et remercie M. Pascal MONTIGNY de PORCIEU d'avoir établi le dossier de subvention pour la commune.
- ✓ Salle polyvalente : malgré la hausse des prix des matériaux, les montants des offres sont en-dessous de l'estimation. Le lot n° 15 – photovoltaïques n'est toujours pas attribué

**Philippe FILLIOD**

- ✓ A constaté des dérives sur le site de voisins vigilants. La commune ne peut ni valider ni cautionner les commentaires déposés sur cette application. Les messages pourraient éventuellement être validés par l'exécutif avant d'être publiés. Avoir....
- ✓ Tour du VALROMEY va traverser la commune le 11 juillet, les organisateurs recrutent 5 à 6 personnes pour la réglementation de la circulation
- ✓ Deux containers de dépôt de cartons vont être installés sur la commune, à Creys et à Faverges,

**Séverine POETE**

- ✓ Souhaite l'organisation d'une réunion de la commission bâtiments. Date à définir

**Philippe GIROUD**

- ✓ Va assister à la réception des Tavaux de l'espace sportif à Creys le 11 juin. Il reste à définir les conditions d'utilisation de ce site (port du casque, véhicules motorisés interdits, accompagnement des enfants de moins de 10 ans, etc....). Jean-Claude GENGLER demande que ce règlement soit également appliqué à l'air de jeux de Faverges. Le Maire répond qu'il ne s'agit pas des mêmes activités. Sandra DREVET a demandé un modèle d'arrêté à la commune de LES ABRETS en DAUPHINE.

René **GIPPET** souhaite connaître l'avancée du dossier d'extinction de l'éclairage public. Philippe FILLIOD, en commission, travaille sur le dossier et des propositions seront présentées lors de la prochaine réunion de conseil.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL  
LE LUNDI 12 JUILLET 2021 A 18H30**